

**ASSEMBLÉE NATIONALE**19 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1404

présenté par  
Mme Ménard et Mme Thill

-----

**ARTICLE 19**

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Si l'association spécialisée et agréée a produit un guide d'accompagnement des parents, il est également proposé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La suspicion d'un handicap est douloureuse et anxiogène pour des parents. Il convient de les entourer non pas seulement en leur proposant une liste d'associations spécialisées et agréées dans l'accompagnement des patients et de leur famille mais aussi en leur proposant les guides d'accompagnement préparés par ces associations.